

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 30 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 26 novembre 2007 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires communs aux directions départementales de l'équipement et de l'agriculture et aux directions départementales des services vétérinaires

NOR : *DEVL0802828A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment l'article 11, second alinéa ;

Vu l'arrêté du 2 août 2007 portant création de comités techniques paritaires auprès des directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 8 août 2007 fixant les modalités de la consultation des personnels organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein de ces comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2007 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires communs aux directions départementales de l'équipement et de l'agriculture et aux directions départementales des services vétérinaires ;

Vu les résultats de la consultation des personnels du 8 novembre 2007,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'arrêté du 26 novembre 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne le nombre de sièges de représentants titulaires attribués aux organisations syndicales représentatives des personnels au comité technique paritaire commun à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et à la direction départementale des services vétérinaires de l'Ariège :

DDEA/DDSV	CGT	FO	CFDT	UNSA	FSU/Sur Rural
Ariège	4	2	1	1	2

Article 2

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Ariège et le directeur départemental des services vétérinaires de l'Ariège sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Paris, le 30 janvier 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
du développement et de l'aménagement
durables,*

Pour le ministre et par délégation :

Pour la directrice générale du personnel
et de l'administration empêchée :

*La chef du département des relations sociales,
S. Lefebvre-Guillaud*

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du secrétariat général :

*La chef du service des ressources
humaines,*

